

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 1/14

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, VEYSSY Catherine
MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, COLLONAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-
Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GUAGLIARDI Loreto, GOUGNARD Alexandre, HONDELATTE Lilian
JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER
Alain, TOURRETTES Adrien.

En visioconférence : Mme LOPEZ Valérie, MM. BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, SISSAOUI Mounir,

Excusés : Mme CAIRAULT Océane, M. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, DUBEAU Serge, SELLE Jean-
François.

Assistent : Mmes JUGE Vanessa et NADAL Marie-Laure, Christophe FUGERAY, Jean-Charles GUIGUEN
(représente Jean-François SELLE), Eric LESTRADE (en visioconférence), Vincent VALLET, Jean-Claude MESSAGER,
Olivier THUAL.

Les membres du Comité de direction, très affectés par le décès du jeune Ilann, licencié au club de Villenave, respectent une minute de silence en son hommage.

Ils adressent leurs plus sincères condoléances à la famille du jeune Ilann disparu tragiquement des suites d'un violent choc lors du tournoi de Mérignac le dimanche 1^{er} juin 2025.

Accueil de Claude Delforge, Président de la Ligue de Football Amateur

Les membres du Comité de direction ont accueilli Claude Delforge, Président de la LFA, présent à Capbreton dans le cadre des finales Nationales U13 Pitch.

Ce dernier a pu présenter aux élus de la Ligue les différents axes de travail entrepris depuis 6 mois par l'instance fédérale (création d'un conseil consultatif de 38 clubs amateurs, mise en place d'une conférence nationale du football, la refonte des équipes ETR, leur volumétrie et l'intégration des CTRA).

Divers groupes de travail sont également mis en place pour travailler sur une simplification des règlements Fédéraux.

M. Delforge est remercié pour sa présence en séance et la présentation des travaux engagés par la LFA.

Préprojets de Fusion et Groupements avec avis favorable des districts

District de Gironde :

. Projet de fusion-absorption du Real Blanquefort par le SAM Football

Le Real Blanquefort intégrera le SAM Football à compter de la saison 2025/2026 (couleurs, nom et numéro d'affiliation du SAM Football)

. Projet de fusion-absorption du Girondins Futsal Club par le RC Chambéry

Le Girondins Futsal Club sera absorbé par le RC Chambéry. Ce projet vise à renforcer le pôle futsal du RC Chambéry, dans une logique de structuration et de continuité de l'activité.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 2/14

. Création du groupement "Terres des Graves FC"

Groupement « Terres des Graves FC » - réunira SC Cadaujac, FC Montesquieu et Stade Saint-Médardais (mutualisation des moyens, optimisation des effectifs et développement de la pratique pour les jeunes licenciés)

District de Haute-Vienne :

. Création du groupement " FCCO / US FEUILLARDIERS / SC SEREILHAC"

Entre les 3 clubs : Oradour s/Vayres / US Feuillardiers / SC Sereilhac - Catégories U14 à U18

⇒ Les membres du Comité de direction entérinent les demandes ci-dessus, à l'unanimité.

Validation des tarifs 2025-2026 - Droit à Changements de clubs

En complément des tarifs des licences validés lors de la réunion du 17 mai, les membres sont amenés à valider les tarifs liés aux changements de clubs (avec application de 2% d'inflation).

Il est rappelé que des tarifs différents sont appliqués en fonction de la date de la demande.

Le montant conséquent appliqué aux changements de clubs des arbitres est confirmé, incitant fortement les clubs à « former » plutôt qu'à « récupérer » des arbitres.

Il est également demandé que les droits à changement de clubs soient appliqués dès la catégorie U12.

Catégories	Période	Montant
Senior Vétéran U20	jusqu'au 15 août ¹	61,00 €
	à partir du 16 août ¹	102,00 €
U19 U18	jusqu'au 15 septembre ¹	61,00 €
	à partir du 16 septembre ¹	102,00 €
Senior Féminine et Foot-loisir	toute la saison	32,00 €
U12 à U17	jusqu'au 30 septembre	gratuit
	à partir du 1er octobre	32,00 €
Autres Jeunes	toute la saison	gratuit
Arbitres ²	toute la saison	1 000,00 €

¹ Les nouveaux clubs ou ceux reprenant une activité après une période d'inactivité totale d'au moins une année, bénéficient d'un tarif réduit à 32.00 € durant la première année.

² sauf changement de résidence à plus de 50 km avérés ou comportement violent du club quitté

⇒ Les tarifs proposés sont validés en séance (3 abstentions concernant le tarif « arbitre »).

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 3/14

Composition des Commissions régionales

Catherine Veyssy, Secrétaire Générale, propose la mise à Jour de la composition de la C. R. Arbitrage 2025-2026 par l'intégration de deux nouveaux membres :

- . Jean-Robert Cloff, représentera la CRA à la CR Appel
- . Georges Cascarino, représentera la CRA à la CR Discipline.

⇒ Les nominations ci-dessus sont validées à l'unanimité des membres présents.

Statut des Jeunes 2024-2025 – Situation définitive au 30 avril 2025

Depuis la situation intermédiaire validée le 15/02/2025 en Comité de direction, la plupart des clubs ont pu régulariser leur situation.

Les clubs de niveau R1 sont en règle.

L'état définitif présenté en séance fait apparaître toutefois quelques infractions :

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2								
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	RTJ	DECISION
C.A. ST SAVIN ST GERMAIN	3	0	1	2	entente (Silences)	10	SAVATIER Patrick (CFF3)	REGULARISATION
F.C. CHARENTE LIMOUSINE	3	0	2	2	1	13	DELHOMME Christopher (BMF)	REGULARISATION
AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES	3	1	1	2	2	4	NGOMA Bruno (BMF)	INFRACTION 1ère année - amende 115€

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3								
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	RTJ	DECISION
E.S. CHÂTEAU LARCHER	4	0	0	1	5	12	DECOURT Bruno (CFF1)	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
U.S. COMPREIGNAC	3	0	1 (entente avec 5 licenciés)	1 (entente avec 7 licenciés)	1 (entente avec 3 licenciés)	2	POULET Remi (BEF)	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
U.S. CHATEAUNEUF NEUVIC	3	G.J. avec 10 licenciés	G.J. avec 0 licenciés	G.J. avec 3 licenciés	G.J. avec 3 licenciés	10	DAUDOUINEIX Bernard (CFF3)	REGULARISATION
A.S.F.C. VINDELLE	3	0	2	2	2	10	LE HECHO Morgan (BEF)	REGULARISATION

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R1			
POULE UNIQUE	EQUIPE U12/U19 F	U6 F A U11 F	DECISION
ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS	3	14	REGULARISATION

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R2			
EQUIPES - POULE A	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION
U.S. JAUNAY MARIGNY	1	6	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
E.S. POITIERS 3 CITES (2)	3	14	REGULARISATION
F.C. CORNILOIS FORTUNADE	2	10	REGULARISATION
EQUIPES - POULE B	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION
U.S. PORT STE MARIE FEUGAROLLES	0	4	INFRACTION - 2ème année - amende 230€ et retrait de 3 points au classement
PPC. ST MEDARD GUIZIERES	3	10	REGULARISATION
A.P.F.C. TREUSSAC	2	10	REGULARISATION

⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité les documents présentés ainsi que l'application des amendes prévues.

Liste des clubs Labellisés FFF 2024-2025

Les membres du Comité valident à l'unanimité les propositions de labellisation des clubs, effectuées conjointement avec les conseillers techniques de chaque district.

La liste est annexée.

Présentation du Budget Prévisionnel 2025-2026

Laurent Fouillet, Trésorier Général, présente le budget 2025-2026 préparé avec le service financier de la LFNA. Des économies peuvent encore être réalisées en réduisant notamment les frais de déplacement. Le remboursement des emprunts (650 000 € annuels incluant les deux PGE), réduit la marge de manœuvre de la Ligue.

Le Trésorier précise que 4 millions d'euros seront nécessaires pour retrouver un certain équilibre tout en précisant que le remboursement des emprunts en cours y contribuera fortement.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 5/14

A compter du 1^{er} juillet 2027, l'échéance annuelle des remboursements sera de 250 000 €, permettant de dégager des capacités d'endettement nécessaires pour les aménagements rendus obligatoires dans le cadre, notamment, de l'accueil du Pôle Espoirs Garçons.

Certains Présidents de district s'interrogent sur la présentation d'un budget prévisionnel en déséquilibre, notamment pour la constitution de dossier de demande de subvention.

Laurent Fouillet précise enfin que le chiffrage du stock n'a pas été intégré à ce jour, pouvant faire varier le résultat.

Document en annexe.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident le budget prévisionnel présenté en séance (2 abstentions).

Proposition de la C.R. des Compétitions Seniors sur un nouveau format de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

Marc Leyge, Président de la C.R. Compétitions, rappelle le contexte et les échanges tenus lors de la réunion du Comité de direction du 17 mai dernier. Le principe de redynamiser la CNA est rappelée.

Le projet initial n'ayant pas été retenu lors de la précédente réunion, il fait état des nouveaux travaux de sa Commission et en rappelle les points majeurs :

- Un nombre d'équipes régionales engagées dans la phase de poules diminuées de moitié (128 contre 256 dans la première étude présentée le 17 mai)
- Un nombre d'équipes R3 qui seront à disposition des coupes départementales dès le mois de novembre
- Une réduction du nombre de poules permettant de passer directement aux 1/16èmes de Finale et gagner une date sur le calendrier des compétitions régionales
- Un calendrier qui permet d'avancer les 1/16èmes de Finale de 3 semaines par rapport à un système classique
- La conséquence d'obtenir des équipes régionales éliminées plus tôt dans la saison pour les Districts.

Le Président François Grenet remercie l'ensemble des membres ayant travaillé sur ce nouveau projet et rappelle que la décision finale revient au Comité de direction.

A défaut de validation ce soir, la réglementation actuelle à élimination directe avec un calendrier général adapté serait appliquée avec l'engagement des clubs R1.

Le Président du district Lot et Garonne, Sylvain Michelet, rappelle que les périodes d'intempéries, *même si elles ne peuvent être prévues*, sont à prendre en considération ; l'impact sur le calendrier de la saison peut être catastrophique. Il indique en séance que sa commission départementale n'est pas favorable au changement d'organisation de la Coupe régionale.

Selon Alexandre Gougnard, Président du district de Gironde, une dotation conséquente serait mieux accueillie par les clubs plutôt qu'un nouveau format, tel que présenté ce jour ; L'élimination directe restant pour lui plus appropriée à la Coupe régionale.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 6/14

Loreto Guagliardi, Président du district des Landes, aurait souhaité avoir plus de temps pour travailler ces sujets avec les élus de son district.

François Grenet, après avoir entendu les divers arguments avancés, propose que le Règlement actuel soit maintenu, avec l'intégration -si possible- des clubs évoluant dans les championnats nationaux, afin de rendre la compétition plus attractive.

Alain Rouger, Président du district des Deux Sèvres, attire l'attention des difficultés à concilier les dates des rencontres des championnats nationaux avec celles de la Coupe Nouvelle-Aquitaine.

Jean-Claude Messenger, représentant des clubs nationaux, rappelle une nouvelle fois que les clubs de N3, sondés récemment, souhaitent y participer (une intégration à partir des 1/32èmes de finales pourrait être envisagée).

Selon le déroulement de leurs calendriers sur la saison, les clubs pourraient être amenés à y faire participer leur équipe B.

Plusieurs questionnements sont soulevés en séance, notamment sur les modalités de purge, le nombre de joueurs autorisés etc. En conséquence, le Règlement intégrant les clubs évoluant dans les championnats nationaux devra être bordé et contrôlé.

⇒ Le Président de la Ligue propose en séance de conserver le format actuel pour la prochaine saison 2025-2026, dans l'attente d'un règlement conforme.

Il est rappelé que les clubs engagés en Coupe de France ont obligation de s'engager en Coupe régionale.

Les membres du Comité de direction valident la proposition (3 votes contre – 3 abstentions).

Principes d'Accession de D1 vers R3

Rappel du principe actuel d'accession de D1 vers R3 :

La répartition des accessions de D1 vers R3 est calculée au regard du nombre de licenciés par département :

- . 0 à 9 999 licenciés : 1 accession
- . 10 000 à 19 999 licenciés : 2 accessions
- . au-delà de 40 000 licenciés : 5 accessions



Proposition de la C.R. Compétitions

Une accession supplémentaire est attribuée aux Districts de Corrèze, Creuse et Lot et Garonne soit 27 accessions de D1 vers R3

27 montées de D1 vers R3 :

ACCESSIONS et RETROGRADATIONS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIOR MASCULINS										
A l'issue de la saison 2025/2026										
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 6 à 8 EQUIPES LFNA	Rétrogradent en R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8
CHAMPIONNAT R1 - 28 EQUIPES (2 x 14)	Accèdent en N3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrogradent de N3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	Rétrogradent en R2	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 28 EQUIPES.										
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Rétrogradent en R3	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 72 EQUIPES.										
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Rétrogradent en District	25	26	27	28	29	30	31	32	33
	Accèdent des Districts	27	27	27	27	27	27	27	27	27
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 144 EQUIPES.										



⇒ Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, le nouveau système présenté ci-dessus.

PROPOSITION DE REFORME DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES

Vanessa Juge, DTR, et Adrien Tourrettes, membre de la CR Compétitions de Jeunes, présentent les travaux de la Commission.

Ils font tout d'abord des constats :

Refonte des compétitions jeunes pour adaptation au niveau

Pourquoi cette réflexion ... ?

- Disparité dans le nombre d'équipes par niveau

	U13	U14	U15	U16	U17	U18
Nombre d'équipes	60 équipes	103 équipes	60 équipes	64 équipes	55 équipes	59 équipes
R1	6 poules de 10 équipes	3 poules de 10 équipes	3 poules de 10 équipes	2 poules de 12 équipes	2 poules de 12 équipes	2 poules de 12 équipes
R2		7 poules de 10, 11 équipes	3 poules de 10 équipes	4 poules de 10 équipes	3 poules de 10, 11 équipes	3 poules de 11, 12 équipes

Pourquoi cette réflexion ... ?

- Nombre d'équipes en Ligue important

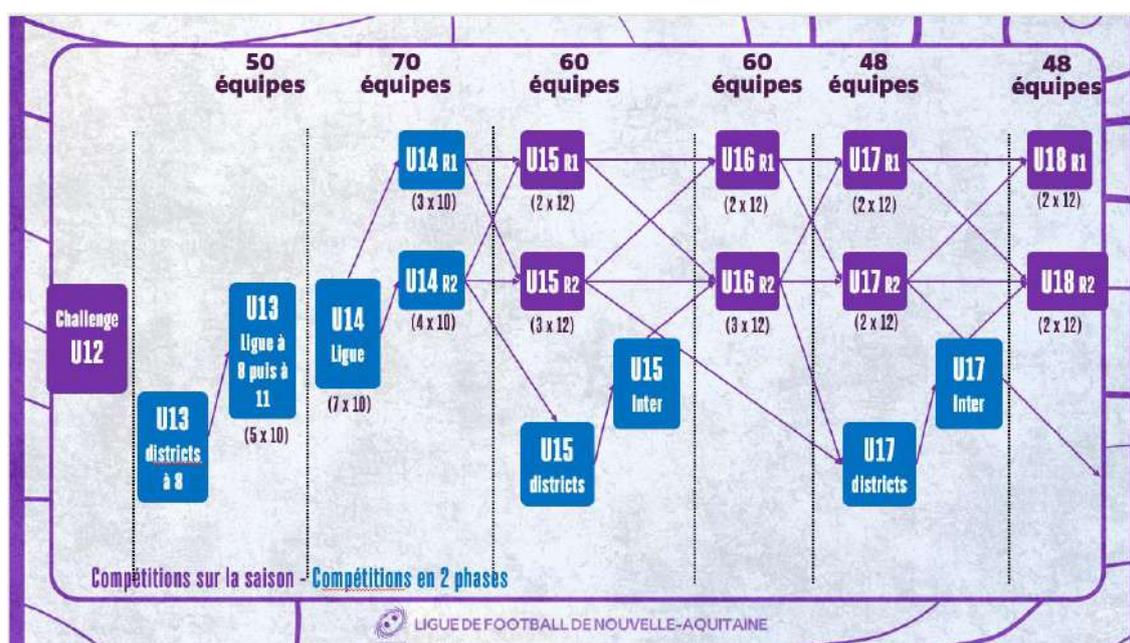
	U13	U14	U15	U16	U17	U18 – U19
Nombre d'équipes en district	1 251 équipes	20 équipes	591 équipes	-	402 équipes	121 équipes
Nombre d'équipes en Ligue	60 équipes	103 équipes	60 équipes	64 équipes	55 équipes	69 équipes
%	5%	21%		23%		36%

Niveau hétérogène et désintérêt de certains clubs pour certaines catégories de jeunes (nombreux forfaits)
 Manque de matchs pour les équipes (en U15 notamment et U13 avec la reprise tardive en Ligue)
 Les niveaux R2 sont d'un niveau faible
 En U14 tout le monde peut s'engager sans réelles limitations
 Difficulté pour les clubs qui accèdent de district en ligue de rester au niveau ligue

Objectifs :

- Niveau ligue uniquement pour les meilleurs, pas juste par « envie »
- Nombre de matchs conséquent dans la saison
- Ne pas appauvrir le niveau départemental (renforcement), mais continuer l'élite régionale
- Nécessité d'harmonisation des calendriers Ligue et Districts

Proposition de la C.R. des Compétitions Jeunes :



COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 9/14

Pour la saison 25-26, création de 2 nouveaux « Challenges » :

- ⇒ **CHALLENGE U14** : en mode poule, limitation pour les clubs de ligue (engagement automatique)
- ⇒ **CHALLENGE U16** : en mode poule, limitation pour les clubs de ligue (engagement automatique)
- ⇒ COUPE U15 : *pas de changement* (ouvert à tous les clubs ligue et district)
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident la création des 2 CHALLENGES ci-dessus (1 voix contre).

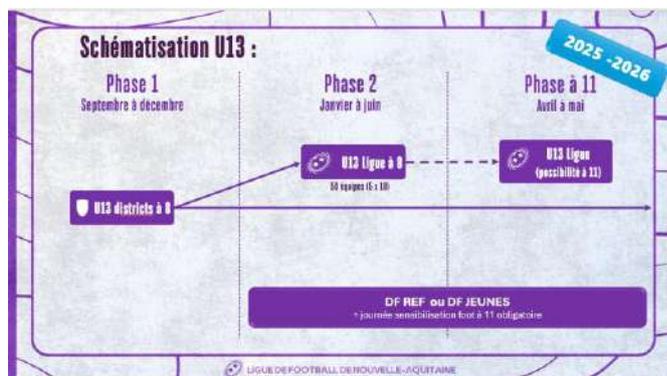
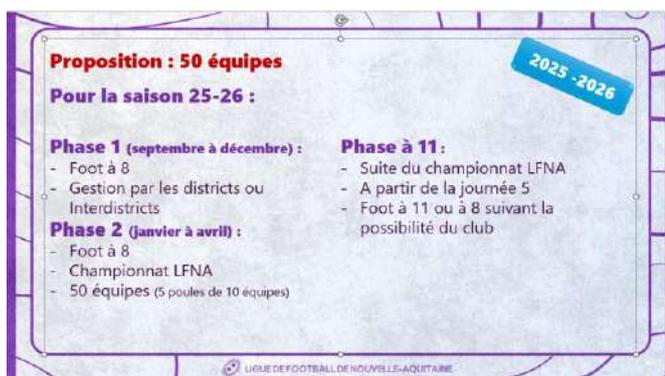
Tests en 2025 – 2026 : Introduction d'une compétition U12, orientée vers les clubs pouvant composer une équipe U12 de bon niveau

Compétition sans montées, ni descentes

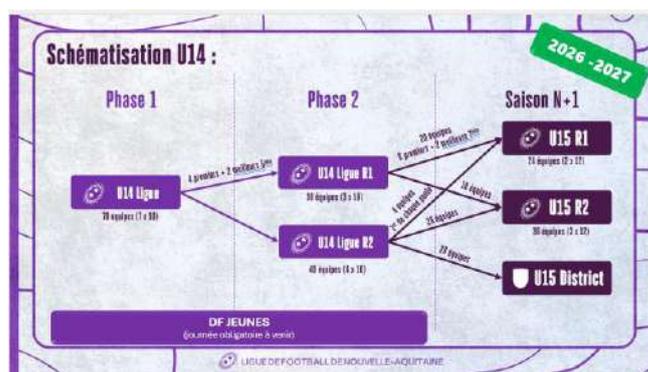
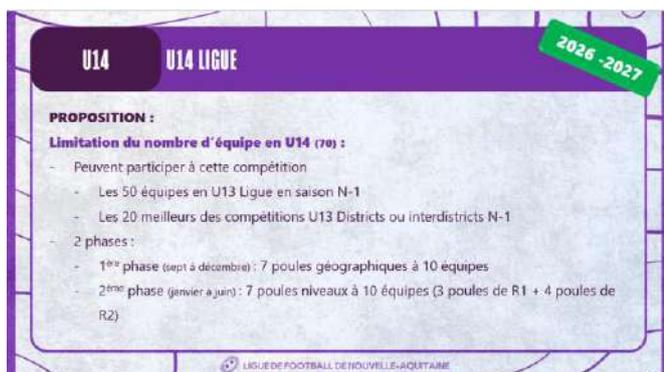
Challenge U12 LFNA :

- Janvier à juin
 - Inscription libre des clubs à la Ligue avec obligations :
 - Avoir 2 équipes engagées en U13 (dont celle engagée en U12)
 - Nombre de licenciés U12 = 14
 - Diplôme éducateur (DF REF ou Jeunes)
 - Mise en place de formule en fonction du nombre d'engagés sur 3 journées
 - Les dates sont fixées par la Ligue en début de saison (pas de journées championnat district sur ces dates)
 - Plateaux
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident la création du Challenge U12 (1 abstention).

COMPETITION REGIONALE U13



COMPETITION REGIONALE U14



⇒ Les membres du Comité de direction valident les modifications apportées aux compétitions U13 et U14 (4 abstentions).

POULES REGIONALES A 12 – U15 à U18 LIGUE

Uniformisation des poules de R1 et R2 sur U15/U16/U17/U18

- Poules de 12 équipes en R1 et R2
- U15 R1 : 2 poules de 12 équipes
- Niveaux R2 :
 - 3 poules de 12 équipes pour U15 et U16
 - 2 poules de 12 équipes pour U17 et U18

		Actuel	Proposition
U15	R1	3 x 10 équipes	2 x 12 équipes
	R2	3 x 10 équipes	3 x 12 équipes
U16	R1	2 x 12 équipes	2 x 12 équipes
	R2	4 x 10 équipes	3 x 12 équipes
U17	R1	2 x 12 équipes	2 x 12 équipes
	R2	3 poules de 10, 11 équipes	2 x 12 équipes
U18	R1	2 x 12 équipes	2 x 12 équipes
	R2	3 poules de 11, 12 équipes	2 x 12 équipes

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – CAPBRETON

PAGE 11/14

- **A partir de 2026-2027**
 - R1 : BMF
 - R2 : DF Jeunes

⇒ Les membres du Comité de direction valident les modifications ci-dessus relatives aux Poules de 12.

PROJET DE CREATION D'UN NIVEAU INTERMEDIAIRE EN U15 ET U17 « INTERDISTRICTS » POUR DETERMINER LES ACCESSIONS EN FIN DE SAISON VERS LA LIGUE

⇒ A l'unanimité, les membres du Comité de direction rejettent ce projet qui pourra être de nouveau étudié ultérieurement.

Mise à jour des Annexes aux Règlements Généraux de la LFNA

Conformément au procès-verbal de la réunion de la CR Statuts et Règlements du 18 mars 2025, sont proposés :

La suppression des Annexes 4 et 5

n° 4 « **CHALLENGE DU FAIR-PLAY** »

n° 5 « **EPREUVE DES TIRS AUX BUTS** » redondante avec la procédure détaillée dans les lois du jeu de l'IFAB.

La mise à jour de l'Annexe 3 « **EXCLUSION TEMPORAIRE** » :

Exposé des motifs :

Il a d'abord été proposé à la Commission Régionale de l'Arbitrage d'amender cette Annexe.

La Commission approuve toutes les modifications qui y ont été apportées et supprime la référence au Challenge du Fair-Play, puisqu'elle propose concomitamment la suppression de ce dernier.

Par ailleurs, la Commission souhaite que les services informatiques fédéraux soient alertés sur le fait que la sortie d'un carton jaune et d'un carton blanc, sortis par l'arbitre officiel à l'encontre d'un même licencié, n'apparaisse pas sur la Feuille de Match Informatisée comme un carton rouge adressé à l'intéressé.

Proposition :

La Commission propose la rédaction suivante pour cette Annexe n° 3 sur l'exclusion temporaire.

1 – CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux Championnats Régionaux SENIORS ET JEUNES (à partir des U 14) (Masculins et Féminins), ainsi qu'aux Coupes Régionales SENIORS et JEUNES (Masculins et Féminins)

L'exclusion temporaire ne s'applique pas en Coupe de France ni en Coupe GAMBARDELLA Crédit AGRICOLE

2 – UNIQUE MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur sera exclu temporairement s'il « *manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes* » des décisions de l'arbitre et des arbitres assistants.

Pour les 5 autres motifs d'avertissement suivants, le joueur fautif recevra un carton jaune :

- Se rendre coupable d'un comportement antisportif
- Enfreindre avec persistance les Lois du Jeu
- Retarder la reprise du jeu
- Ne pas respecter la distance requise lors d'un corner ou d'un coup franc ou d'une RT
- Pénétrer ou revenir sur le terrain ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre

3 – JOUEURS ACTEURS CONCERNES

Tous les joueurs peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire (y compris le gardien de but).

Un remplaçant ou un remplacé ou un officiel d'équipe ne pourra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire. S'il « *manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes* » des décisions de l'arbitre ou l'arbitre assistant il recevra un carton jaune conformément aux Lois du jeu (Loi 12).

4 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera au joueur l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match. Un joueur qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles et en actes des décisions de l'arbitre recevra un second carton blanc. Il sera exclu du terrain et de ses abords.

En pratique : Un carton blanc (Exclusion temporaire) + un carton blanc = **Un Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion définitive.

En pratique : Un carton jaune + un carton blanc = **Un Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc et qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune et sera exclu définitivement.

En pratique : Un carton blanc (Exclusion temporaire) + un carton jaune = **Un Carton Rouge**

5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de "l'exclusion temporaire" est égale à dix (10) minutes.

6 – DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu a repris. Le décompte de la durée est du seul ressort de l'arbitre. Par conséquent, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10 minutes, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre. L'arbitre permettra au joueur, uniquement lors d'un arrêt de jeu, de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2ème période.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée.

La séance des tirs au but ne faisant pas partie du match, le joueur exclu temporairement qui n'a pas purgé intégralement la durée de la sanction pourra participer à l'épreuve.

7 – STATUT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

Le joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe (statut de joueur et non de remplaçant).

Il pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Dans le cas où il conteste à nouveau les décisions de l'arbitre, ledit joueur recevra un second carton blanc (statut de joueur et non de remplaçant), synonyme d'exclusion.

8 – NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, la rencontre sera arrêtée par l'arbitre en application des lois du jeu. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille du match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera à la Ligue.

9 – SANCTIONS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Elle sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne "Divers" avec le sigle « ET ».

Dans l'hypothèse d'une exclusion à la suite de deux cartons de couleur différente (blanc et jaune), les officiels de la rencontre informeront l'Instance par un rapport circonstancié transmis par courrier au service juridique de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine.

Remarque : Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé pour les joueurs, les joueuses et les arbitres, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité la proposition de mise à jour de l'annexe 3 des R.G. LFNA.

Préparation de l'Assemblée Générale de la LFNA des 28 et 29 juin 2025 - format dématérialisé

Ordre du jour :

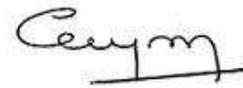
- . Modification du Règlement Intérieur LFNA - articles 14, 15, 16 et 17
- . Modification des Règlements Généraux LFNA – article 6 - Terrains
- . Modification du système d'accèsion de D1 vers R3 à l'issue de la saison 2025-2026
- . Modification des Règlements des championnats de Jeunes
- . Proposition de barème disciplinaire aggravé (en annexe)

Fin de réunion à 23h50

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY



CLUBS LABELISÉS 2024 / 2025

Nom label	District	N° club	Nom club	Niveau club	Label
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	564567	GROUPEMENT JEUNES SAINTONGE ARNOULT	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	553642	G.J. DU PAYS MARENNAIS	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT CHARENTE MARITIME	500134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT CHARENTE MARITIME	550807	ROCHFERT F. C.	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	581685	C. J. FOOTBALLEURS EN COEUR DE SAINTONGE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA CORREZE	506980	ET.S. AIGLONS BRIVE	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CORREZE	560577	G.J. J.S. VEZERE ARDOISE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CORREZE	542517	TULLE FOOTBALL CORREZE	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CREUSE	542564	ENT.S. GUERETOISE	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CREUSE	548484	A.S. NORD EST CREUSE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	515156	U.S. BOUSCATAISE	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	515156	U.S. BOUSCATAISE	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	564925	LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	553792	F.C. COTEAUX LIBOURNAIS	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	500110	C.A. BEGLAIS	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	500110	C.A. BEGLAIS	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	514831	F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	514831	F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC	Régional	Or
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	564925	LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	580598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	525228	S.A. G. CESTAS	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	564840	ARTIGUES FOOTBALL CLUB HÉRITAGE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	551473	FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	500021	STADE BORDELAIS	National	Elite
Label Jeunes FFF CA Futsal	DISTRICT DE LA GIRONDE	560251	SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	511449	U. S. CENON	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	581856	F. C. GRADIGNAN	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	505679	SP.A. MERIGNACAIS	Régional	or
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA GIRONDE	521899	F. C. PESSAC ALOUETTE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	505679	SP.A. MERIGNACAIS	Régional	elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	521899	F. C. PESSAC ALOUETTE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA VIENNE	514249	J.S. NIEUIL L'ESPOIR	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA VIENNE	506983	C.A. NEUVILLE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	560869	FOOTBALL CLUB VOUNEUIL BÉRUGES	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA VIENNE	582698	GROUPEMENT JEUNES AVENIR 86	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA VIENNE	553111	STADE POITEVIN F. C.	National	Argent
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DE LA VIENNE	552505	G.J. VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY	Régional	Or
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	582161	GROUPEMENT DE JEUNES DES 3 VALLEES 86	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	553111	STADE POITEVIN F. C.	National	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	514249	J.S. NIEUIL L'ESPOIR	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	582698	GROUPEMENT JEUNES AVENIR 86	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	507422	S.A. MONCOUTANT	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	581428	GATI-FOOT	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	581428	GATI-FOOT	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	514355	U.A.NIORT ST FLORENT	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	514355	U.A.NIORT ST FLORENT	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	524990	SP.A. SANILHACOIS	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	551659	F. C. DE L' OLYMPIQUE EYMETOISE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	550818	F.C. SARLAT MARCILLAC	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	519926	J.S. LAFARGE LIMOGES	Régional	bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	500370	A.S. AIXE S/VIENNE	Régional	bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	550210	OCCITANE F.C.	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT HAUTE-VIENNE	519926	J.S. LAFARGE LIMOGES	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	590682	U. S. FEUILLARDIERS	Régional	bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	546434	F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	520964	S.C. VERNEUIL S/VIENNE	Régional	bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	560360	LIMOGES FOOTBALL	Régional	bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT HAUTE-VIENNE	520169	C.A. RILHAC RANCON	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT HAUTE-VIENNE	520983	FOOT SUD 87	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LANDES	510983	LA VIOLETTE ATURINE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Futsal	DISTRICT LANDES	510983	LA VIOLETTE ATURINE	Régional	espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LANDES	535772	ST PAUL S.	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LANDES	527825	PEYREHORADE S. SECTION F.	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LANDES	581325	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F. C.	Régional	Or
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	505739	LA JEANNE D ARC DE DAX	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	530334	FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE	Régional	espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	510983	LA VIOLETTE ATURINE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Futsal	DISTRICT LANDES	505739	LA JEANNE D ARC DE DAX	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	527825	PEYREHORADE S. SECTION F.	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	581325	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F. C.	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LANDES	533943	A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LOT ET GARONNE	505841	S.U. AGENAIS	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	505841	S.U. AGENAIS	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	540445	A.S.S.A. PAYS DU DROPT	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	519800	U.S. GONTAUDAISE	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LOT ET GARONNE	519800	U.S. GONTAUDAISE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT LOT ET GARONNE	522271	A.S. LIVRADAISE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	514041	LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	523568	LES LABOURDINS D'USTARITZ	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	534716	HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.	Régional	Excellence
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	514041	LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE	Régional	Bronze
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	564879	FOOTBALL CLUB BASSIN ARTIX ARTHEZ LACQ	Régional	Espoir
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	501681	PAU F.C.	National	Or
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505689	LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ	Régional	Or
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	National	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	544159	F.C. DU LUY DE BEARN	Régional	Argent
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505689	LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ	Régional	Elite
Label Jeunes FFF CA Féminines	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	National	Or

AG LFNA 28 ET 29 JUIN 2025 - PROPOSITION DE BAREME
DISCIPLINAIRE AGGRAVÉ POUR LA SAISON 2025-2026

PAGE 1/1

Au cours des récentes réunions rencontres avec les clubs, ces derniers ont exprimé une attente forte de plus de fermeté pour les cas les plus graves. Aussi et comme le règlement le lui permet, la LFNA propose de faire adopter, de nouveau, un barème aggravé pour la prochaine saison.

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES				
Application au 1er juillet 2025 (sous réserve de l'approbation des clubs lors de l'AG de juin 2025)				
Acte de Brutalité / Coup				
13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
	Officiel	rencontre	10 ans de suspension	15 ans de suspension
		hors rencontre	15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension	
	hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension
13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
	Officiel	rencontre	15 ans	20 ans
		hors rencontre	20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension
13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours				
Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
	Officiel	rencontre	radiation	radiation
		hors rencontre	radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
	hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension
L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles				
Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).				
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.				
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.				

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFNA

✓ **Modification des articles 14, 15, 16 et 17.**

Exposé des motifs :

Actualisation de la nomenclature des Commissions et de leur dénomination.

Mise à jour afin également d'actualiser le fonctionnement et la composition des Commissions et rendre ainsi les textes fidèles à la pratique.

Proposition de texte :

Les modifications sont notées en rouge

« **Titre II : LES COMMISSIONS**

ARTICLE 14 – NOMINATIONS ET COMPOSITION

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement de la Ligue et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des commissions, sauf pour les commissions de discipline, d'appel et de contrôle de gestion des clubs dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du CD.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues) Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

La composition de commissions, prévues par les Règlements Généraux, ses annexes ou les statuts particuliers de la FFF, devra être conforme avec les dispositions de référence.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » de la LFNA titulaires d'une licence spécifique délivrée par la Ligue. A ce titre ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction. (Article 9 des statuts LFNA)

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Nul ne peut être membre d'une commission de 1^{ère} instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leur connaissance, ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue

ou de ses Districts. Le non-respect de l'obligation de réserve peut entraîner l'exclusion de la commission, Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Chaque membre de commission signe une charte éthique qu'il s'engage à respecter. »

« ARTICLE 15 – FONCTIONNEMENT

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président. Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut désigner, parmi ses membres, un Vice-président.

En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres, **après convocation obligatoire de tous les membres.**

Au cours de chacune de ses réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal qu'il adresse, dans les meilleurs délais, au Secrétaire Général de la Ligue pour validation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences ; lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 des RG de la FFF.

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. ».

« ARTICLE 16 – LIEUX DES REUNIONS, CONVOCATIONS ET AUDITIONS

Par principe, toutes les commissions se réunissent soit au siège social de la LFNA soit au pôle de gestion. Cependant pour des raisons d'ordre pratique ou géographique, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance et consultation préalable des parties, en un autre lieu situé sur le territoire de la LFNA.

De même, **chaque commission**, ~~en particulier pour dont~~ les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Appel), ~~elles peuvent~~ **peut** avoir recours à la visioconférence après avoir recueilli l'accord des personnes convoquées et que le Président de la commission s'est assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure est respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définies par les règlements Généraux de la FFF : Annexe 2 : Règlement Disciplinaire. ».

ARTICLE 17 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

Les attributions et les compétences des commissions Régionales indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction de la LFNA.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions Régionales définies ci-dessous avec un astérisque* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue.

▪ **Commission régionale de Discipline :**

La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

▪ **Commission Régionale d'Appel :**

Elle regroupe la Commission d'appel, de discipline et l'instance régionale des autres appels.

La saisie de la commission est définie au titre 4- section 2 des Règlements Généraux ainsi que par le règlement disciplinaire annexe 2 de la FFF.

La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

▪ **Commission Régionale de contrôle et de la Gestion des clubs :**

La composition et les compétences de la commission sont fixées par l'annexe à la convention FFF/ LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF.

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs de National 3 et de Régional 1 (R1). Sur décision du Comité de Direction la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inférieurs.

▪ **Commission de surveillance des opérations électorales :**

La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

▪ **Commission Régionale d'Arbitrage : (CRA)**

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions Régionales sont précisées par le statut de l'arbitrage annexé au Règlement Généraux de la FFF.

Conformément à l'article 7 de ce même statut la CRA met en place une cellule de Pilotage Régionale en charge de coordonner les Commissions Départementales de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres.

La commission veille à mettre en œuvre le plan arbitral d'actions définies par le Comité de Direction.

Elle est particulièrement compétente pour :

- ✓ Elaborer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du Comité de Direction
- ✓ Assurer les désignations et les contrôles
- ✓ Veiller à l'application des lois du jeu
- ✓ Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu

▪ **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage : ***

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage.
La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en fédération.

▪ **Commission Régionale des Règlements et des litiges et Contentieux :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, la commission est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par la LFNA.

▪ **Commission Régionale des Statuts et Règlements :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, elle est missionnée par celui-ci pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires.

~~▪ **Commission Régionale des Compétitions, des délégués et de Labellisation :**~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.~~

~~La commission est divisée en pôles qui ont chacun leurs attributions.~~

▪ **Commission Régionale des Compétitions Seniors :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F) et masculin (M).

~~✓ **Le Championnat National 3 (N)**~~

- ✓ Les championnats Régionaux Seniors Masculins
- ✓ Les Coupes Régionales Sénior Masculins

▪ **Commission Régionale des Compétitions Jeunes :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions, Championnats et les Challenges Régionaux jeunes masculin (M).

- ✓ Les championnats Régionaux jeunes des catégories U13 à U19,
- ✓ Les Coupes Régionales des jeunes,
- ✓ Les Challenges Régionaux des jeunes,

▪ **Commission Régionale des Délégués :**

Elle édicte son règlement intérieur qui est soumis à l'homologation du Comité de Direction.

Elle procède aux désignations des délégués sur les compétitions qui relèvent de sa compétence ou sur une demande des instances ou d'un club. La diffusion à chaque délégué se fait par le biais des outils de communication mis en place par la FFF et/ou la Ligue

Elle veille à ce que chaque délégué désigné établisse, dans les 48 heures, un rapport en conformité avec les directives de la commission.

Concomitamment, des référents sécurité sont désignés par l'instance. Ils représentent la Ligue lors des réunions de sécurité organisées par les autorités publiques ou les clubs et sont l'interlocuteur privilégié des représentants des forces de l'ordre dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence dans le Football.

Ils exercent une mission de sensibilisation et d'accompagnement des clubs dans la lutte contre la violence.

Le Pôle La Commission Régionale Structuration et Labellisation des clubs :

La composition ~~du pôle~~ de la **Commission Structuration et Labellisation**, ses attributions, ses compétences, ainsi que les procédures de délivrance du label sont définies à l'article 6 du règlement du « Label jeunes ».

¶ Elle comprend obligatoirement et à minima les membres suivants :

- ✓ 2 représentants par District, (1 Dirigeant et un technicien)
- ✓ 1 dirigeant élu de la Ligue
- ✓ Le cadre technique référent du « développement des pratiques »

Les dossiers et les avis du pôle sont transmis aux clubs demandeurs et au CD de la Ligue, il revient à ce dernier de transmettre, au Bureau exécutif de la LFA, la liste des clubs retenus.

~~Le Pôle~~ La Commission veille aussi à promouvoir, encourager et accompagner le développement des clubs de football, tant sportivement qu'administrativement.

▪ **Commission Régionale Football diversifié et Football adapté**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F), du football diversifié **et du football adapté** suivants :

- ✓ Championnats et coupes : Futnet
- ✓ Championnats et coupes : Football Entreprise,
- ✓ Championnats et coupes : Beach Soccer,
- ✓ Championnats et coupes : Foot adapté

▪ **Commission Régionale Futsal**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F) du Futsal.

▪ **Commission Régionale du contrôle des mutations :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour examiner l'ensemble des dossiers de changement de club présentant un caractère irrégulier ou faisant l'objet d'une opposition.

▪ **Commission Régionale des Finances :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour :

- ✓ Veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable de la Ligue,
- ✓ L'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction,
- ✓ Proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel,
- ✓ Rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion de la Ligue et des clubs,
- ✓ Présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE LFNA - 28 ET 29 JUN 2025
PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS

PAGE 6/8

▪ **Commission régionale du Fond d'Aide au Football Amateur : (FAFA)**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Elle doit comprendre au minimum :

- ✓ Le Président de La Ligue ou son représentant
- ✓ Le Président (ou son représentant) de chaque District
- ✓ 3 membres du Comité de Direction

Cette commission étudie les dossiers qui lui sont communiqués par les Districts avant de les transmettre à la Ligue du Football Amateur.

▪ **Commission Régionale Médicale :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF.

Elle est compétente pour :

- ✓ Centraliser les dossiers médicaux des arbitres
- ✓ Autoriser les modifications apportées au certificat initial des licenciés
- ✓ Approuver les demandes de sur-classement des licenciés prévus par l'article 73 des Règlement Généraux de la FFF
- ✓ Délivrer l'autorisation aux joueurs, des catégories de jeunes atteints d'une pathologie, d'évoluer dans une catégorie inférieure de celle figurant sur leur licence.

Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires de la Ligue ou des Districts.

▪ **Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle suit en collaboration avec l'éducation nationale et les conseillers technique départementaux FFF, la mise en place et l'activité des Sections Sportives Départementales.

Elle reçoit les rapports d'activités établis par le conseiller sportif de l'établissement de chacune des sections Sportives. Après avis elle les transmet au Comité de Direction de la LFNA pour suite à donner.

Elle entretient des liens utiles pour une bonne coordination de fonctionnement entre l'UNSS et la Ligue de Football.

▪ **Commission Régionale des Terrains et infrastructures Sportives :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions départementales des terrains qui ont trait à l'homologation des travaux de création ou de mise en conformité des installations sportives.

Avec le concours des Commission départementales, la commission :

- ✓ Effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement
- ✓ Effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles, et propose leurs homologations conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ Effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA

▪ **Commission Régionale Ethique et Déontologie :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

ASSEMBLEE GENERALE LFNA - 28 ET 29 JUN 2025 PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS

PAGE 7/8

Les principes fondamentaux de l'Éthique du Football sont définis par la « Charte de l'Éthique et de Déontologie du Football » portés à l'annexe 8 des Règlements Généraux de la FFF.

Domaine de l'éthique : La commission devra notamment :

- ✓ Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive
- ✓ Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport,
- ✓ Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
- ✓ Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la Charte de l'éthique
- ✓ La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

Domaine des Valeurs Citoyennes :

~~Dans ce domaine la mission consiste en particulier en une incitation vers les clubs et Districts, situés sur son territoire, à adopter une démarche de développement durable et à initier auprès des licenciés, l'adoption de comportements responsables.~~

Domaine du Fair-play : (Challenges)

~~La ligue de football Nouvelle-Aquitaine organise un challenge de sportivité réservé aux équipes disputant les championnats Régionaux séniors (Masculin/Féminin)~~

~~Le règlement particulier de chaque challenge est défini en annexe des RG de la LFNA.~~

***—Commission Régionale de Formation Administrative :**

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les attributions de la commission sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'Institut Régional de Formation (IRF)~~

▪ **Commission Régionale Engagement :**

~~Elle est composée de membres qualifiés désignés par le Comité Directeur et d'un référent « engagement » désigné par chaque District. Elle est accompagnée par le référent Engagement de la Ligue et le coordinateur technique Engagement de l'ETR.~~

~~Elle doit déployer un plan de prévention autour de 5 axes :~~

- ~~Lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination~~
- ~~Développement de la citoyenneté, de l'inclusion et de l'insertion sociale et professionnelle~~
- ~~Développement de la mixité et de la féminisation~~
- ~~Engagement environnemental~~
- ~~Climat des rencontres : analyse et plan d'action~~

▪ **Commission Régionale Technique :**

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l'Équipe Technique Régionale (ETR) et un représentant de la Commission Régionale des arbitres (CRA).~~

~~Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'ETR.~~

▪ **Commission Régionale des Educateurs :**

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies par le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, porté en annexe des règlements Généraux de la FFF

Elle comprendra au minimum :

- ✓ 1 membre désigné par l'UNECATEF,
- ✓ 1 membre désigné par le GEF,
- ✓ 1 membre désigné par l'U2C2F,
- ✓ 1 membre de l'Equipe Technique Régionale,

Les compétences et les attributions de la commission Régionale sont indiquées par les articles allant de 7.1.2. (Et suivant) À l'article 9 du Statuts des éducateurs.

▪ **Commission Régionale de Féminisation – Compétitions et Développement du Football Féminin :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F). Elle est chargée de proposer des actions visant à promouvoir la féminisation des instances et des clubs en accord avec le plan de féminisation développé par la Fédération. En collaboration avec le pôle des compétitions (sénior et jeunes féminines) le CTRA et la Commission technique de la Ligue, elle a pour objectif l'augmentation de l'intégration de femmes dirigeantes, éducatrices, joueuses, arbitres... dans les instances et les clubs. Elle vise également le développement des Ecoles de Football féminin (EFF) et l'augmentation du nombre des licenciées.

~~*—Commission Régionale « Football »—:~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. La commission est un groupe de réflexion, d'innovation et d'anticipation du monde sportif associatif de demain au niveau régional et départemental, avec l'objectif de formuler des propositions concrètes à soumettre au Comité de Direction de la Ligue.~~

ARTICLE 18

RESERVE »

PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX LFNA

✓ **Modification de l'article 6**

les modifications sont notées en rouge

Exposé des motifs :

Intégrer à l'article 6 une disposition permettant de sécuriser la situation liée à la fin de la période de classement d'une installation sportive et d'éviter une période d'incertitude juridique entre la fin du classement de l'installation et le classement suivant.

En effet, dans un avis du 4 mars 2025 rendu à la suite d'une demande du District d'Alsace, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a rappelé que :

- *les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées*
- *l'instance organisatrice a l'obligation de respecter les niveaux de classement des terrains qu'elle a définis dans ses Règlements*
- *dans ces conditions, en cas d'infraction, l'instance organisatrice de la compétition ne peut qu'appliquer le Règlement et donc donner la rencontre perdue par pénalité par le club recevant,*
- *rien n'empêche l'instance organisatrice de la compétition de prévoir, dans ses Règlements, des dispositions plus souples, applicables notamment à la situation liée à la fin de la période de classement de l'installation*

Proposition de texte :

« [Article 6 – Terrains](#)

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives, version 2021.

1/ Classement Terrains – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) *
- Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T4 ou T5 (PN, PS, PSH, SYN)
- Autres championnats Districts – Féminins - Jeunes et Football Diversifié : Niveau T6, Niveau T7 (PN, PS, PSH, S, SYN)
- Championnat Régional Futsal : Niveau Futsal 3

Les clubs ne pourront accéder à un championnat régional seniors masculin si leur terrain n'est pas classé Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN). Seul le Comité de Direction peut envisager des dérogations exceptionnelles sur proposition de la CRTIS.

ASSEMBLEE GENERALE LFNA - 28 ET 29 JUIN 2025 PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS

PAGE 2/2

* PN = Pelouse naturelle ; PS = Pelouse sur Substrat élaboré ; PSH = Pelouse Système Hybride ; S= Stabilisé ; SYN = Gazon Synthétique

2/ Classement Eclairage – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau E5
- Championnats Régionaux et Division supérieure de District : Niveau E6
- Championnats Départementaux D2 et en dessous : Niveau E7
- Championnats Régionaux Futsal : Niveau EFutsal 3
- Championnats Départementaux Futsal : Niveau EFutsal 4

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours à la condition qu'une confirmation de classement ait bien été demandée.

3/ Terrain de repli

Après validation de la CRTIS, la Commission organisatrice de la compétition peut attribuer un terrain de repli de niveau immédiatement inférieur à celui indiqué au point 6.1, dès lors que les conditions de sécurisation sont assurées (notamment pour le niveau Régional 1).

4/ Sanctions

Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non règlementaire en l'absence de dérogation. Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la Commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes règlementaires par le club adverse.

La non-accession sportive peut aussi être validée en Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions compte tenu des classements des terrains fournis par la CRTIS. ».

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Janvier 2026

CHAMPIONNAT U13 LIGUE
50 EQUIPES (5 x 10)

Via U13 District

50



Septembre 2026

CHAMPIONNAT U14 LIGUE
70 EQUIPES en 7 poules de 10

Via U13 Ligue

50

Via U13 District
2nde phase

20

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat à partir de Janvier 2026, les 50 équipes ventilées selon le tableau de répartition annoncé ci-dessous.

Cette compétition se déroule par matches « aller » à partir du mois de Janvier avec 5 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium U13 :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue

Accéderont directement et sous réserve d'engagements validés au niveau U14 LIGUE les équipes suivantes :

- les 50 équipes issues du championnat U13 LIGUE
- les 20 équipes issues du championnat U13 DISTRICT 2nde phase niveau 1 réparties selon le tableau ci-dessous.

Le seul pré requis pour participer à la phase U13 LIGUE est la participation obligatoire de l'éducateur diplômé en charge de l'équipe U13 accédante à ce niveau, à une réunion organisée par l'ETR et par poules entre les deux phases (début Janvier 2026). A défaut de cette participation, l'équipe U13 désignée ne pourra accéder au niveau U13 LIGUE.

Des amendes seront aussi débitées à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2 (ancien diplôme) ou un DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOT / COACH JEUNES certifié ou en cours de certification impliquant une inscription préalable avant le début du championnat, et sans formalité préalable de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U13 LIGUE				REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U14 LIGUE			
District	Licenciés U11-U12	Coefficient	Nbe d'équipes (50 à mi saison)	District	Licenciés U12-U13	Coefficient	Nbe d'équipes (20 à la fin de saison)
16	1058	3,01	3	16	1016	1,22	1
17	1681	4,79	5	17	1579	1,90	2
19	631	1,80	2	19	620	0,74	1
23	286	0,81	1	23	279	0,33	1
24	1048	2,98	3	24	955	1,15	1
33	5034	14,34	14	33	4749	5,70	6
40	1239	3,53	3	40	1129	1,36	1
47	976	2,78	3	47	869	1,04	1
64	2022	5,76	6	64	1956	2,35	2
79	1264	3,60	3	79	1300	1,56	2
86	1300	3,70	4	86	1241	1,49	1
87	1017	2,90	3	87	967	1,16	1

3/ Calendrier et Heure des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Ballons :

- Taille 4

5/ Dispositions particulières

- Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

- Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
 - la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.
-

- Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
 - une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre OU déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
-

- Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

- Durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Important : il est permis de passer sur une pratique foot à 11 à partir de la journée 5 et après accord mutuel des deux clubs et un délai de prévenance raisonnable (7 jours max.).

En l'absence de cet accord formalisé par les deux clubs à l'instance organisatrice, la pratique du FOOT à 8 restera appliquée.

La pratique FOOT à 11 entraîne une modification réglementaire sur le terrain qui correspondra aux dimensions de la pratique à 11 mais également la composition d'équipes à 11 joueurs et 3 remplaçants et l'application d'un match perdu par forfait en cas de présentation d'une équipe à moins de 8 joueurs, ou par pénalité si le fait survient en cours de partie.

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U14 LIGUE 60 EQUIPES en 6 poules de 10	Via U13 Ligue	60
CHAMPIONNAT U14 LIGUE X EQUIPES en X poules de X	Via U13 District Niveau 1	X



Janvier 2026

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Via U14 Ligue	X



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	20
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	10
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Accèdent en U15 R1	4
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Accèdent en U15 R2	26
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Descendent en U15 District	X

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat en 1ère phase :

Les 60 équipes régulièrement qualifiées sur la saison précédente via les U13 Ligue et les U13 District 2^{nde} phase niveau 1 à engagement libre ne permettant pas d'obtenir à l'avance le nombre exact d'engagés que l'on appellera X.

Participent à ces championnats en 2^{nde} phase :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs « aller ».
- U14 R2 : X équipes réparties en X poules de X équipes avec matchs « aller ».

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R1 (2^{nde} phase)

Les équipes classées de la 1^{ère} et X place de chacune des X poules, pour atteindre le nombre de 30 équipes accéderont au niveau U14 R1 en 2^{nde} phase.

Les dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sur le départage, sera appliqué en toutes circonstances pour atteindre ce nombre de 30 équipes ou éventuellement procéder à des repêchages en cas de vacances. Ces dispositions ne pourront s'appliquer avec les derniers de chaque poule qui seront reversés automatiquement au niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R2 (2^{nde} phase)

Les équipes non qualifiées au regard des conditions émises au paragraphe précédent composeront le niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 ainsi que les deux meilleurs 7^{èmes} de ces 3 poules, accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au 3^{ème} meilleur 7^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{èmes} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accèderont de facto au niveau U15 R2.

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R2

L'équipe classée plus mauvaise 7^{ème} et celles classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1, accèderont au championnat régional U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R1

Sans connaître le nombre de poules U14 R2 eu égard à l'inconnu d'engagés, **les 4 meilleures équipes seront désignées accédant au championnat U15 R1.**

Le départage des X meilleures équipes ayant terminé à la 1^{ère} place au classement de leur poule respective est appliqué ainsi :

a) *Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.*

b) *En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.*

c) *En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.*

d) *En cas d'égalité, un tirage au sort départage les X clubs concernés.*

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R2

Les équipes classées de la 1^{ère} place (non retenues au point visé ci-dessus) à X^{ème} place pour atteindre le nombre de 26 équipes accèderont au niveau U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Rétrogradation des équipes U14 R2 en U15 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U15 District.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2.



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	21
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	9
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	3
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	14
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U17 District	13
CHAMPIONNATS U15 DISTRICT ou INTERDISTRICT	Accèdent en U16 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U15 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U15 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U16 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) selon les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026 :

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R1. En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les équipes classées 8^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U16 R2.

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R1. En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 2nd des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 3 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 ainsi que les deux meilleurs 6^{èmes} des 3 poules accéderont au championnat U16 R2, sauf cas de repêchage évoqué dans le précédent paragraphe.

En cas de vacance, il est fait appel au moins bon 6^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 20 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Rétrogradation des équipes U15 R2 en U17 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U17 District.

- Accession des équipes U15 District ou Interdistricts en U16 R2 (en fin de saison)

Une 2^{nde} phase District (Gironde) et Interdistricts (pour les autres territoires) permettra de déterminer les 13 équipes accédants en fin de saison au championnat U16 R2.

La répartition est comme suit : une montée pour tous les Districts sauf la Gironde qui en bénéficiera de deux.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la LFNA.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la LFNA.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025		
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U15 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Via U15 R1/R2 et Districts	40



Fin de saison 2025-2026			
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U17	1	2
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R1	19	19
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R2	4	3
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R1	5	5
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R2	20	21
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Rétrogradent en U17 District	15	14

1/ Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U16 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- U16 R2 : 40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

- Cas 1 montée pour la LFNA :

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U17, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre le premier de chaque poule de U16 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} place, hors celle accédant au CN U17, à la 10^{ème} place (inclusive) de chacune des deux poules du championnat régional U16 R1, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'(les) équipe(s) classée(s) meilleure(s) 11^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U17 R2.

- [Cas 2 montées pour la LFNA](#) :

Les deux équipes qui accèdent à cette compétition seront désignées dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Elles seront désignées comme classées à la 1^{ère} place de chaque poule de U16 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la 2^{ème} place à la 10^{ème} place (incluse) de chacune des deux poules du championnat régional U16 R1, ainsi que la meilleure équipe classée 11^{ème} accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'autre équipe classée meilleure 11^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accèderont de facto au niveau U17 R2.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place des 2 poules seront basculées en championnat U17 R2, sauf cas de repêchage évoqué au précédent paragraphe., [dans le cas d'une seule montée en CN U17](#).

Les équipes classées du plus mauvais 11^{ème} à la 12^{ème} place seront basculées en championnat U17 R2, [dans le cas de deux montées en CN U17](#).

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de U16 R2 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 4 poules, accèderont au championnat régional U17 R1. En cas de vacance, il est fait appel à la 2^{ème} meilleure équipe classée seconde des 4 poules, puis la 3^{ème} équipe classée seconde et ainsi de suite en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir 24 équipes en championnat régional U17 R1.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second des 4 poules) à la 6^{ème} place incluses ainsi que le meilleur 7^{ème} des 4 poules, accèderont au championnat régional U17 R2, [dans le cas d'une seule montée en CN U17](#).

En cas de vacance, il est fait appel à la deuxième meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir 20 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les équipes classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second des 4 poules) à la 6^{ème} place incluses ainsi que les deux meilleurs 7^{èmes} des 4 poules, accèderont au championnat régional U17 R2, [dans le cas de deux montées en CN U17](#).

En cas de vacance, il est fait appel à la deuxième meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir 20 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du paragraphe précédent, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
 - Lever de rideau : 13H00
-

4/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

5/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

6/ Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025		
CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U16 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U16 R1 et R2	30



Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R1	20
CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R2	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	7
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent U18 ou U19 District	19
CHAMPIONNATS U17 DISTRICT et INTERDISTRICTS	Accèdent en U18 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- U17 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- U17 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 et U15 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Modalités d'accession et de rétrogradation

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Variabilité selon le nombre d'équipes issues du CN U17

Les équipes classées de la première place à la 10^{ème} place (inclusive) de chacune des deux poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 20 équipes. En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée 11^{ème} du championnat régional U17 R1 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 12^{èmes} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'accession des équipes U17 R1 vers U18 R1 est réduit à 19, 18, 17 ou 16 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intégreront le championnat régional U18 R2, sauf dispositions particulières énoncées au paragraphe précédent liées à la vacance.

Le nombre d'équipes intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre d'engagement des équipes issues du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il peut être réduit selon le nombre d'engagés en U18 R1 issu du CN U17.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que le meilleur 2^{ème} des trois poules U17 R2 accéderont au championnat régional U18 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'équipe classée 2^{ème} meilleure 2^{ème} des 3 poules du championnat régional U17 R2 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 10^{ème} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

Les 7 équipes, classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second) à la 3^{ème} place ainsi que les deux meilleures équipes classées 4^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accéderont au championnat régional U18 R2.

En cas de désistement, il sera fait appel à la plus mauvaise équipe classée 4^{ème}.

A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées 5^{ème}, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sauf le dernier de chaque poule.

Le nombre d'accession des équipes U17 R2 vers U18 R2 est réduit à 12, 11, 10 ou 9 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus seront rétrogradées et auront la possibilité de s'engager en championnat U18 ou U19 DISTRICT ou INTERDISTRICTS

Accession des équipes U17 District ou Interdistricts en U18 R2

Une 2^{nde} phase District (Gironde) et Interdistricts (pour les autres territoires) permettra de déterminer les 13 équipes accédants en fin de saison au championnat U18 R2.

La répartition est comme suit : une montée pour tous les Districts sauf la Gironde qui en bénéficiera de deux.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.F.N.A.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U17 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Via U17 R1 et R2 et District	36



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U19	1	2
CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Possibilité engagement en U19 District	23	22
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Possibilité engagement en U19 District	36	36

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes avec matches aller / retour sur toute la saison.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession au Championnat National U19

- [Cas 1 montée pour la LFNA](#) :

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U19, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre les équipes classées première de chaque poule d'U18 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CNU19 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

- [Cas 2 montées pour la LFNA](#) :

Les deux équipes qui accèdent à cette compétition seront désignées dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Elles seront désignées comme classées à la 1^{ère} place de chaque poule de U18 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Réversion des autres équipes U18 R1

Toutes les équipes, sauf celles accédant en CN U19, auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

Réversion des équipes U18 R2

Toutes les équipes auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées ou maintenues dans le championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.